

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Personnels Auxiliaires :
Intervenants CEL**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	28

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

Absents représentés :

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, - Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZUILI par M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT - Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé :

M. MACHURAT.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique que deux intervenants doivent être recrutés pour les activités "Jeux Educatifs" et "Cuisine" dans le cadre du *Contrat Educatif Local* 2001-2002.

D'autre part, dix intervenants fournis par l'USEP dans le cadre du CEL seront rémunérés par la commune sur les mêmes bases que les intervenants "Jeux Educatifs" et "Cuisine"

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du taux horaire de 108,23 F bruts (soit 16, 5 €) suivant le nombre d'heures effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité d'assurer les activités "Jeux Educatifs", "Cuisine" dans le cadre du *Contrat Educatif Local*, ainsi que la participation de dix intervenants fournis par l'USEP,
- Décide de l'embauche de ces personnels auxiliaires à compter du 08.10.2001 pour la durée l'année scolaire 2001-2002,
- Dit que ces agents auxiliaires seront rémunérés sur la base du taux horaire de **108,23 F bruts (soit 16,5 €)**, et suivant le nombre d'heures réellement effectuées,
- Précise que la dépense est prévue au budget communal, à l'article 64 131 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 29 août 2001

- de la publication le 30 août 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 août 2001